

**DIRECTION CIRCULATION-TRANSPORTS –**  
**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET EQUIPEMENT EN VELOS DESTINES AUX USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE – SYSTEME AUTOMATISE DE LOCATION DE VELOS : MISE A DISPOSITION, POSE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION POUR UNE DUREE DE 180 MOIS – DEFINITION DES DIFFERENTES TARIFICATIONS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises permettant de choisir un prestataire de service pour la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation d'un système automatisé de location de vélos sur la Ville de Toulouse.

Un avis d'appel à la concurrence, par publicité anticipée, a été lancé le 13 mars 2007 avec un dépôt des offres fixé au 31 mai 2007.

Outre les aspects techniques et les conditions de gestion de ce système de location automatisé, cette consultation précisait les différentes tarifications proposées par la ville.

Le titulaire devait proposer, d'une part, un système d'accès au service de location pour les non abonnés et, d'autre part, trois types d'abonnements (hebdomadaire, mensuel, annuel) dans le respect des grilles tarifaires imposées par la Ville.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le titulaire utiliserait un mobilier de 2m<sup>2</sup> comme support de publicité commerciale, il devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 100 € par an et par mobilier.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 juin 2007, a attribué le marché à la Société J.C. DECAUX Mobiliers Urbains pour un montant global annuel de 4.188.300 € H.T. pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Il y a donc lieu de fixer les différents tarifs qui s'appliqueront à la location des vélos qui se décomposent comme suit :

- Montant forfaitaire de la caution : 150 €
- Il existera les possibilités d'abonnement suivantes :
  - un abonnement courte durée 7 jours : ----- 5 €
  - un abonnement mensuel : ----- 10 €
  - un abonnement 12 mois. : ----- 25 €

La tarification avec abonnement se décompose comme suit :

• la première ½ heure	gratuite
• entre ½ heure et 1 H	0,50 €
• par heure suivante, au delà de 1 H	1 €

La location de vélos est possible pour un usager non abonné avec un droit d'accès de 1 € qui lui ouvre l'accès au service pour 24 H avec la possibilité de prendre et laisser le vélo à plusieurs reprises. A chaque prise de vélo, l'utilisateur occasionnel bénéficie de la tarification pour les non abonnés qui se décompose comme suit :

• la première ½ heure	gratuite
• entre ½ heure et 1 H	0,50 €
• entre 1 H et 2 H	1,50 €
• par heure suivante, au delà de 2 H	2 €

La caution sera gérée par le prestataire et ne sera débitée qu'en cas de litige.

Le montant de l'abonnement reviendra au titulaire.

Les recettes issues de la location perçues par le titulaire seront reversées annuellement à la Ville de Toulouse.

Une prime d'intéressement sera versée au titulaire selon la formule ci-après.

Toutefois, le montant de cet intéressement calculé sur les recettes de location des vélos sera limité à 5 % de la rémunération annuelle forfaitaire du prestataire.

Intéressement :  $K \times$  recettes des locations de l'année n.

Dans laquelle :

$t$  = taux de rotation quotidien =  $\frac{\text{nombre de locations quotidiennes}}{\text{nombre total de vélos disponibles}}$

$T$  = taux de rotation annuel moyen =  $\frac{t_1 + t_2 + \dots + t_{365}}{365}$

$K$  = taux de reversement des recettes Vélos en fonction du taux annuel moyen ( $T$ ) des rotations quotidiennes ( $t$ ) du parc Vélos et selon le tableau ci-après :

Taux annuel moyen des rotations quotidiennes du parc vélos	$K$ = taux de reversement des recettes des locations vélos
$5 < T \leq 6$	25 %
$6 < T \leq 7$	50 %
$7 < T \leq 8$	75 %
$T > 8$	90 %

En conséquence, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché issu de l'appel d'offres ayant pour objet *l'aménagement du domaine public et l'équipement en vélos destinés aux usagers de la voie publique – système automatisé de location de vélos : mise à disposition, pose, entretien et exploitation*. Ce marché est conclu avec la Société J.C. DECAUX Mobiliers Urbain pour une durée de 180 mois, pour un montant global annuel de 4.188.300 €H.T. pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal approuve les tarifs d'accès aux vélos destinés aux usagers de la voie publique, gérés par le système automatisé de vélos.

**ARTICLE 3** : Les différents tarifs sont fixés comme suit :

- Montant forfaitaire de la caution : 150 €
- Il existera les possibilités d'abonnement suivantes :
  - un abonnement courte durée 7 jours : ----- 5 €
  - un abonnement mensuel : ----- 10 €
  - un abonnement 12 mois. :----- 25 €

La tarification avec abonnement se décompose comme suit :

• la première ½ heure	gratuite
• entre ½ heure et 1 H	0,50 €
• par heure suivante, au delà de 1 H	1 €

La location de vélos est possible pour un usager non abonné avec un droit d'accès de 1 € qui lui ouvre l'accès au service pour 24 H avec la possibilité de prendre et laisser le vélo à plusieurs reprises. A chaque prise de vélo, l'usager occasionnel bénéficie de la tarification pour les non abonnés qui se décompose comme suit :

• la première ½ heure	gratuite
• entre ½ heure et 1 H	0,50 €
• entre 1 H et 2 H	1,50 €
• par heure suivante, au delà de 2 H	2 €

**ARTICLE 4**: La caution sera gérée par le prestataire et ne sera débitée qu'en cas de litige.

Le montant de l'abonnement reviendra au titulaire.

Une prime d'intéressement sera éventuellement versée annuellement au titulaire.

Les recettes issues de la location perçues par le titulaire seront reversées annuellement à la Ville de Toulouse.

Une redevance d'occupation du domaine public de 100€ par mobilier sera versée pour les mobiliers de 2m<sup>2</sup> supportant de publicité commerciale. Le montant de la redevance est payable d'avance et annuellement. Ce montant annuel sera réglé au prorata temporis en fonction du nombre de stations installées.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale est habilité à encaisser d'une part les recettes issues de la location, d'autre part la redevance versée pour occupation du domaine public et à payer éventuellement la prime d'intéressement.

**ARTICLE 6**: Le montant de la dépense pour l'exécution du marché sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2007 et sur les budgets suivants.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,**